

Règlement Intérieur Stade de Reims Natation



Tout adhérent du Stade de Reims Natation doit accepter le règlement intérieur et le signer

Le remboursement d'une cotisation au prorata temporis d'un exercice écourté des activités n'est pas possible, sauf cas particuliers faisant l'objet d'une demande écrite auprès du bureau du club. Seuls seront pris en compte les problèmes liés à un état de santé ou à une mutation professionnelle. La licence fédérale quant à elle ne fera l'objet d'aucun remboursement.

L'association n'est en aucun cas responsable des fermetures de piscines et du calendrier annuel (jours fériés), les cours qui ne peuvent pas être assurés pour ces motifs ne peuvent pas être récupérés.

Les cartes d'accès délimitant nos créneaux seront délivrées par le club en début de saison, une caution de 5€ sera encaissée puis remboursée à la remise de la carte en fin de saison. Les cartes sont sous la responsabilité des adhérents et seront facturées en cas de perte, de vol, de dégradation ou de non restitution en fin de saison (30 Juin au plus tard).

Article 1 : Assurance

L'adhésion de la Fédération Française de Natation comprend une assurance responsabilité civile et individuelle accident. L'association décline toute responsabilité envers les membres à qui il arriverait un accident en dehors des entraînements, compétitions, manifestations prévues par celle-ci, et ceux qui n'utiliseraient pas les transports prévus par l'association. Le SDRN décline toute responsabilité en cas de vol de vêtements, montres, argent, bijoux, etc... laissés dans les cabines individuelles ou collectives durant les entraînements ou compétitions. Il est recommandé aux adhérents de ne pas apporter des objets de valeur. De plus, il est conseillé de ranger les affaires personnelles dans les casiers prévus à cet effet, en les fermant à clef. Sinon ils pourront entreposer leur sac, sous leur propre surveillance, au bord du bassin.

Article 2 : Equipement

La tenue du club, mise en vente au bureau du club, est vivement souhaitée pour tous les compétiteurs représentant le club lors des différentes manifestations sportives. Le bonnet, fourni par le club aux compétiteurs, est obligatoire lors des compétitions.

Article 3 : Fréquentation des cours et entraînements

Le SDRN ayant un caractère sportif et son but étant d'améliorer les performances des adhérents, les entraînements sont obligatoires (sauf cas de force majeure). Toute absence devra être justifiée auprès de l'encadrant ou de l'entraîneur...

Pour les groupes de compétition, il est impératif de respecter le nombre de séances fixé par l'entraîneur de son groupe.

Dans le cadre des partenariats avec les établissements scolaires, le transport vers le lieu d'entraînement peut être proposé aux adhérents de certains groupes. Dans ce cadre-là, le respect des

horaires est impératif, un adhérent non présent à l'heure ne pourra être attendu, afin de ne pas retarder le transport.

Article 4 : Présence aux compétitions

Les adhérents des groupes de compétition devront participer aux compétitions et aux stages de préparation que les entraîneurs leur fixeront. A cet effet, un calendrier des compétitions et des stages sera fourni par l'entraîneur de chaque groupe en début de saison sportive. En cas de forfait à une compétition ou absence à un stage obligatoire un certificat médical sera exigé. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, les frais d'engagements aux compétitions sont perdus par le club ; le club se réserve le droit de demander le paiement des engagements à l'adhérent. En cas de désistement pour un stage, le club pourra demander des frais d'annulation à l'adhérent en fonction des frais déjà engagés pour lui.

Les parents ne doivent pas intervenir sur le plan sportif pendant les compétitions des enfants. Les entraîneurs sont en charge du parcours sportif de chaque adhérent et de leur progression. Toute intervention peut nuire à la prise en charge de l'adhérent par l'entraîneur lors de la compétition.

Article 5 : Règles spécifiques lors des compétitions et stages

Les entraîneurs se réservent le droit de mettre en place des règles spécifiques lors de certaines compétitions et stages comme des restrictions concernant l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques.

Article 6 : Récupération des nageurs mineurs

Le club dégage toute responsabilité concernant les adhérents et leur sécurité en dehors des heures d'entraînement et de compétition. Cela signifie que lors des cours d'Ecole de l'Eau, les parents doivent accompagner leurs enfants 5 minutes avant le cours jusqu'au pédiluve d'entrée et les remettre au moniteur. Les enfants seront récupérés au même endroit dès la fin du cours. En dehors de ce cadre, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Merci aux parents de penser à récupérer leurs enfants dans des créneaux convenables, y compris lors des retours de compétition où les nageurs préviennent leurs familles environ 30 minutes avant leur arrivée.

Article 7 : Comportement / Respect / Sécurité

Les adhérents sont tenus en toutes circonstances (entraînements, déplacements, stages, compétitions...) d'adopter un comportement non préjudiciable à l'image de marque du SDRN. L'adhérent s'engage à respecter l'encadrant responsable du cours, le personnel de la mairie (maîtres-nageurs, agents de sécurité, agents d'entretien), les autres membres du club et des autres clubs, ainsi que les dirigeants du club. Tous manquements répétés à ces règles seront suivis de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de cotisation.

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel du club ou de la Municipalité mis à sa disposition (planche, pull boy, minibus, ...), pour tout manquement à ce respect, le club se verra dans l'obligation de facturer les dommages à l'adhérent mis en cause.

De plus, tous les adhérents ont le devoir de ranger le matériel utilisé à la fin de chaque entraînement.

La sécurité est assurée lors des entraînements par les entraîneurs. D'une manière générale chaque adhérent se doit de respecter le règlement intérieur de la piscine. Il est bon cependant de rappeler que la sécurité est l'affaire de tous et que les accidents surviennent parfois lors de chahut au bord du bassin ou dans les vestiaires.

Article 8 : Consignes particulières pour les enfants et parents de l'école de l'eau

Il est obligatoire de se déchausser pour accéder au vestiaire afin de maintenir la propreté. Cela est également valable pour les accompagnateurs.

Les affaires des enfants ne devront pas rester dans les cabines. Des casiers sont à votre disposition pour les ranger et les protéger contre le vol en les fermant à clef. Les affaires pourront être retirées et déposées à l'accueil si elles sont laissées dans les cabines.

Il est **INTERDIT** de réserver une cabine en s'y installant pour attendre le retour de votre Enfant.

Il est **INTERDIT** de se rhabiller dans un autre vestiaire que celui que vous avez utilisé à votre arrivée.

Il est **INTERDIT** de donner la douche à vos enfants nus au vu de tout le monde. Votre enfant doit garder son maillot de bain.

Le **REGLEMENT INTERIEUR** affiché dans le hall d'entrée de chaque piscine doit être respecté.

L'enfant ne pourra pas partir du cours sans qu'une demande soit faite à l'encadrant de son groupe.

Les accompagnants ne doivent pas intervenir pendant les cours des enfants. Les Cadres ont été formés pour les encadrer et les aider à progresser. Toute intervention peut nuire au bon fonctionnement du cours.

Article 9 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le club se réserve le droit de prendre des photos. L'usage des dites photos sera strictement à but non commercial. Sur simple demande écrite des ayant droits, les photos non désirées seront retirées des organes de communication.

Sans avis contraire de votre part à la lecture de ce règlement intérieur, votre accord sera réputé acquis.

Article 9 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de notre association, nous collectons et conservons quelques données personnelles (mails, n° de téléphone). Ces données nous permettent de vous contacter et de vous tenir informés des activités de notre association. Comme c'est le cas depuis plusieurs années, nous nous engageons à protéger et garantir la sécurité de ces données. Elles ne sont accessibles concernant notre fichier, qu'aux membres du bureau de notre association et ne sont communiquées à personne en dehors de ce cercle très restreint.

Lors de nos envois d'informations groupés, vos adresses mail seront toujours en copie-cachée.

Si vous souhaitez pour une raison ou pour une autre, que vos données soient effacées de nos fichiers, il vous suffit de nous en informer par mail. Sinon, nous serons heureux de pouvoir encore communiquer avec vous et vous tenir informés de nos activités en tant qu'adhérents.

Signature de l'Adhérent :

Signature des parents (si mineur) :